



# LA GAZETTE D'ANTUGNAC

Périodique municipal trimestriel AUTOMNE 2020 Octobre à Décembre



A compter du mardi 15 décembre 2020, le confinement en journée à été levé. Il n'y a donc **plus besoin d'attestation pour sortir de chez soi**, du moins entre 6 h du matin à 20h. La nuit une attestation sera toujours nécessaire. Le décret fixe les règles : les déplacements hors du lieu de résidence sont interdits à quelques exceptions près :

-Les déplacements professionnels ne pouvant être différés.

-Les déplacements à destination ou en provenance des établissements ou services d'**accueil de mineurs** et des **lieux d'examens et de concours**.

-Les motifs familiaux impérieux, l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants, les raisons de santé, les **déplacements de personnes handicapées** et de leur **accompagnants**, les déplacements pour participer à une **mission d'ordre générale**, le fait de se rendre ou revenir d'une **gare ou d'un aéroport** les besoins des **animaux de compagnie** dans la

limite d'un kilomètre autour de chez soi.

\*Ne figurent plus dans la liste d'exceptions et ne sont plus autorisés la nuit :

- Les activités sportives type jogging, aller faire ses courses.
- Les activités professionnelles qui ont lieu au domicile d'un client doivent cesser à 20 h et non plus à 21 heures, les commerces doivent également fermer à 20 h.
- **Le décret officialise également la levée du couvre feu le soir du 24 décembre, de 20 h à 6h- mais pas le soir du 31 décembre.**

## GARDERIE



### GARDERIE DU MERCREDI:

Un projet de garderie des enfants le mercredi est à l'étude. Un sondage a été envoyé aux parents d'élèves afin d'évaluer les besoins

## BATIMENTS COMMUNAUX

### AMENAGEMENT ANCIENNE CRÈCHE :

Les fenêtres du réfectoire de la cantine, qui étaient en très mauvais état, ont été remplacées ainsi que la grille d'entrée.



### -RESILIATION BAIL EMPHYTEOTHIQUE du 07 juillet 2014 CONCERNANT L'ANCIENNE CRECHE D'ANTUGNAC

Sur proposition du Maire, le conseil municipal du 27 octobre accepte cette résiliation. Les frais inhérents à ces démarches seront pris en charge par la Communauté de communes du Limouxin (émoluments du notaire et publication aux hypothèques).

Elle mettra fin à la redevance annuelle versée par la communauté de communes du Limouxin, dont le montant s'élève à 200 €, et

permettra à la commune de reprendre la jouissance pleine et entière de ces locaux.

En effet, par délibération de la commune d'Antugnac du 10 avril 2013 et de la Communauté de communes du Pays de Couiza du 7 mai 2014 un bail emphytéotique a été conclu le 7 juillet 2014 afin d'accueillir la crèche des Loupiots dans les locaux attenants à la mairie d'Antugnac.

Suite à la fusion de la Communauté de communes du Pays de Couiza avec la Communauté de communes du Limouxin au 1er janvier 2017, un projet de construction d'une nouvelle crèche a vu le jour et s'est concrétisé par la réception le 5 juillet 2018 des nouveaux bâtiments situés 12 rue Sus Carrieras à Antugnac, dans lesquels s'est installée l'association LES LOUPIOTS, gestionnaire de la crèche.

Par conséquent les locaux précédemment occupés par cette association au sein de la mairie, ont été désaffectés et n'ont plus d'utilité pour la Communauté de communes.

C'est pourquoi, il convient d'acter la résiliation du bail emphytéotique « d'un commun accord » conformément à la réglementation en vigueur (Articles L. 451-1 et suivants du Code rural).

## REPAS



**REPAS LIVRÉS** à la crèche : La municipalité réfléchit à trouver une solution pour livrer les repas de la crèche. M. le Maire va se rapprocher de la Mairie de Montazels afin d'explorer la possibilité de livrer par l'intermédiaire de l'employée qui vient récupérer les repas pour Montazels.

N'oubliez pas qu'il est toujours possible de faire livrer chez les particuliers un **PLATEAU REPAS** du lundi au vendredi et que toutes les commandes devront être passées tous les lundi matin

A Andrée au 04 68 74 36 25

Pour plus de renseignements vous pouvez contacter la mairie au

04 68 74 04 09

## SECURISATION TRAVERSEE DU VILLAGE



**3 RALENTISSEURS** que la municipalité possédait ont été posés dans la traversée du village sur la D52.



La page Facebook « village d'Antugnac » comprend à ce jour 95 membres. Certains n'adhèrent pas aux réseaux sociaux d'une manière individuelle par crainte d'atteinte à la vie privée. Cependant, un réseau de partage pour un village permet de rendre plus interactif la relation entre les gens, donner de la visibilité à leur action, quelles soient citoyennes, de service ou individuelles.

Par ailleurs, la mise à jour du site officiel est en cours. Nous tentons de mettre tout en œuvre pour que les habitants aient accès à toutes les informations nécessaires concernant le village.

C'est un grand plaisir de voir que les choses bougent !



Ainsi avons nous pu prendre connaissance sur les **Chemins de randonnées** qu' Alexandre DUCHATEL à entrepris leur entretien aidé par des volontaires. Toutes personnes intéressées peut prendre contact avec lui via facebook ou s'adresser à la Mairie



Nous remercions tout un chacun pour cette belle entreprise qui rend bien service aux amateurs de découverte de notre belle nature.



pour les fêtes de fin d'année. Beaucoup d'habitants ont d'ailleurs fait savoir qu'ils appréciaient ces décorations. La municipalité remercie également l'Association Antugnac 2012 qui a fournit du matériel (coffrets électriques...). La Mairie d'Espérasa nous a prêté la nacelle ainsi que les agents.

Au conseil du 9 octobre, le Maire a proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement au Comité des Fêtes qui venait de se créer récemment. La création du Comité étant postérieure à l'élaboration du Budget 2020, il n'a pas été possible de prévoir cette subvention lors de l'élaboration de celui-ci.

M. le Maire a proposé d'octroyer une subvention de 1000.00 €, au Comité des Fêtes, au titre de l'année 2020, afin que celui-ci puisse commencer à fonctionner rapidement.

Si les circonstances particulières de cette année n'ont pas pu laisser éclore les événements prévus dans l'animation du village, La municipalité remercie néanmoins le comité des fêtes qui a oeuvré pour décorer le village

#### EMPLOIS SUR LE VILLAGE

**Création d'un poste non permanent d'un ADJOINT D'ANIMATION** Pour la **garderie du soir** afin de faire face à un besoin lié à un

accroissement temporaire d'activité à temps partiel pour une durée hebdomadaire de 7 heures Le poste a été octroyé à LORRIS HUGEL

### Création d'un emploi permanent d'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

à temps complet pour 35 heures hebdomadaires). Le Poste a été attribué à DAVID CASENAVE

- par la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires (enfants des personnels soignants) dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en dehors de leurs horaires habituels

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 500.00 euros . Elle sera versée en 1 fois, sur la paie du mois de novembre 2020.

## ECLAIRAGE PUBLIC



Un dossier a été ouvert auprès du SYADEN. L'entreprise ROBERT a établi un devis pour une première tranche de travaux d'un montant de 25 000 € HT, subventionnés à 60 %.

Ces travaux concerneront

- la mise en conformité des armoires de commande de l'éclairage public du village 'boulodrome, Croux, Garenne, Pader, poste communal)

- le remplacement de coffrets et la pose d'ampoules LED basse consommation à partir du pont : Rue du Lavoir, Cote du Treil, Rue de la Mairie, Rue de la garenne, Sus Carrieras ainsi que le Hameau de Croux.

Ce dispositif permettra la baisse de l'intensité la nuit de 0h00 à 5h00, afin de réaliser d'importantes économies.

Il faudra attendre le mois de mai pour avoir la réponse à la demande de subvention. S'il y a un accord les travaux de rénovation débuteront en suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal du 27 octobre décide de déposer un dossier de demande de subvention au SYADEN au taux maximum (60%) du montant de la dépense.

En attendant l'Entreprise ROBERT va être sollicitée pour intervenir sur les lampadaires qui ne fonctionnent pas (remplacement ampoules, relais...).

Par ailleurs, des kits LED vont être placés, à la place des

## PRIME

### CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS

Le Conseil Municipal du 27 octobre a décidé d'accorder une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

L'attribution de cette prime est prévu par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID 19 du 23 mars 2020 et par la Loi de finances rectificative du 25 avril 2020.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.

Il s'agit notamment de contraintes supplémentaires engendrées :

- par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux

## PROJETS 2021

### LE PARC DE SPORT :



Trois entreprises ont fourni des devis pour la construction du parc de sport. Les trois devis sont quasiment du même montant mais un des fournisseurs propose des aménagements additionnels que les autres ne proposent pas. Il s'agit de la société Kaso. Le Conseil Municipal du 09 octobre propose que le permis d'aménager réalisé par l'architecte Mr Vizcaino Christian soit déposé sur la base des éléments fournis par ce fournisseur. Ce qui a été fait dans le courant du mois de décembre.

ampoules lithium plus gourmandes en électricité, sur tous les lampadaires remplacés en 2011 -2012 lors de Toques et Clochers. Ce remplacement sera financé par NEOEN, la société qui exploite le parc photovoltaïque de Cairac, dans le cadre d'un partenariat.

subventions auprès de l'Etat, du Département et de l'Agence de l'eau.

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

**Etat (40 %) : 41 568.00 €**

**Département (20 %) : 20 784.00 €**

**Agence de l'eau (20%) : 20 784.00 €**

**Fonds Propres de la Commune (20%) : 20 784.00 €**

**Etat (40 %) : 38 000.00 €**

**Département (35%) : 33 250.00 €**

**Fonds Propres de la commune (25%) : 23 750.00 €**

## RÉSEAU D'EAU



### -AMÉLIORATION RÉSEAU -

Suite à la réalisation d'un schéma directeur d'AEP (Assainissement - Eau potable), l'étude de diagnostic qui a été fournie par le bureau d'études PURE ENVIRONNEMENT, en septembre 2018, préconise de réaliser des travaux en vue d'améliorer le réseau.

Les travaux à envisager sont déclinés en 3 priorités. Le conseil municipal du 09 décembre décide, dans un premier temps, de programmer les travaux répertoriés dans la priorité 1 et approuve l'estimation contenue dans l'étude de diagnostic, pour un montant total hors taxes de 103 920 €, à savoir :

Mise en place de la télégestion :

7 270,00 € HT

- Recherche de fuites :

2 500,00 € HT

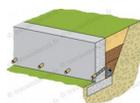
- Réparation ponctuelle du réseau : 4 000,00 € HT

- Gestion patrimoniale ciblée : 80 150,00 € HT

- Ajustement de la pression : 10 000,00 € HT

Afin de financer ces travaux, le conseil municipal décide de déposer une demande de

## MUR DE SOUTÈNEMENT RUE DE LA MAIRIE



**Rappel des faits :** L'ordonnance du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 10 octobre 2019 oblige la commune à procéder à la reconstruction du mur de soutènement en partie effondré rue de la Mairie, dans le cadre d'une procédure de péril imminent concernant les immeubles situés en amont.

Le conseil municipal du 09 décembre approuve le projet de reconstruction du mur de soutènement rue de la Mairie, sur la base de l'estimation fournie par l'Entreprise ALARY EURL sise ZI Plage Sud - QUILLAN pour un montant total hors taxes de 95 000.00 €.

Afin de financer ces travaux, le Conseil Municipal décide de présenter une demande de financement et sollicite de l'Etat et du Département l'aide financière la plus élevée possible pour la réalisation des travaux énoncés précédemment.

Le plan de financement de ce projet pourrait être le suivant :

## COINS PROPRES



Il est prévu de mettre en place 5 coins propres dans lesquels seront regroupés colonnes de tris, verre et ordures ménagères. Pour des raisons pratiques, le regroupement des différents containers devraient permettre à chacun de déposer ses ordures triées en un même endroit (facile et sûr d'accès, notamment pour une voiture).

Ces coins propres seront situés :

- Haut de la rue Sus Carrieras et Rue de la Garenne
- Rue du Courral - En bas de la Rue du Chateau
- Entrée du village- Route de La Serpent
- Bas du Chemin de Mournac
- - Entrée du village - Route de Couiza

**COLIS DE NOËL :**

Il y a eu 41 colis distribués. Le conseil municipal a souhaité que ces colis soient réalisés à partir de produits locaux. Nous nous sommes tournés vers Gamm Vert qui a répondu à notre demande.



**CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE**

En raison de l'épidémie de CORONAVIRUS, la cérémonie du 11 novembre n'a pas eu lieu. La municipalité a déposé une gerbe et a pavoisé le monument aux morts.

**STEP DE CROUX:**

La commune a reçu l'accusé de réception de dossier complet pour les demandes de subventions. Les travaux peuvent donc débuter, dans le premier trimestre 2021.

**MUR DE SOUTÈNEMENT DU BOULODROME :**

La maison située sur la parcelle où le mur de soutènement menace de s'effondrer est en cours de vente. Les futurs acquéreurs ont prévu de réparer le mur dans le courant du premier trimestre 2021.



**CHIENS ERRANTS :**

Au cours des dernières semaines, nous avons reçu de plus en plus de signalements de chiens qui divaguent, à l'origine d'incidents (comportements agressifs vis-à-vis de deux roues, attaque de poulaillers,...). Aussi, il nous semble opportun de rappeler ce que dit la loi française.

En l'occurrence, c'est le Code Rural qui s'applique et dispose en son article L 211-19-1 qu'« *il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques* ».

Et l'article L 211-23 du Code Rural énonce que: « *Est considéré comme en état de divagation tout chien qui n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres....* »

Un maire est habilité à intervenir, au titre de son pouvoir de police, pour mettre un terme à la divagation des chiens et des chats sur le territoire de sa commune. A ce titre, il doit prendre un arrêté municipal afin de prévenir les troubles que pourrait engendrer la divagation de ces animaux.

Un arrêté dans ce sens existe daté du 24 avril 2015 et est toujours en vigueur.

**En résumé, il est interdit de laisser divaguer les chiens sur la voie publique et un chien peut être considéré en état de divagation même s'il a un maître, et dans ce cas s'expose à être capturé et conduit en fourrière**

## SUGGESTIONS



- A partir de janvier une boîte à « suggestions » sera disposée devant la mairie. Vous pourrez par ce biais faire part de tous vos desideratas.



- Vous possédez des trésors.....  
Si vous avez dans vos tiroirs, vieilles malles ou autres et encore mieux version numérique des photos anciennes du village reflétant la vie d'avant...La rédaction est intéressée afin de les partager.
- Vous pouvez contacter Bénédicte (06 35 19 43 14), ou passer à la mairie afin de les scanner pour une meilleure résolution..

## DÉCÈS

L'équipe municipale présente aux familles ayant perdu un ÊTRE cher ses plus sincères condoléances.

-JACQUELINE MONTAGNÉ

18 JANVIER 2020

-DOMINIQUE DECONINK

9 SEPTEMBRE 2020

-CELESTINE FABRE Née  
DIULIUS

26 NOVEMBRE 2020



## LES HISTOIRES D'ANTUGNAC



### PRESENTATION HISTORIQUE DU VILLAGE ANTUGNAC

Occupant le bassin inférieur du ruisseau d'Antugnac, affluent rive gauche de l'Aude, le territoire de la commune s'étend sur 949 hectares à des altitudes comprises entre 260 et 587 mètres. Il comprend le hameau de Croux, au sud-ouest, ainsi que les anciens domaines de Cairac et de Mournac, au nord. Le paysage est marqué par un relief assez tourmenté, dominé par des serres escarpées dont les pentes les plus douces, sur le Causse dominant Mournac, accueillent un beau vignoble de coteaux. La vigne est également présente dans la vallée où se concentrent l'essentiel des terres agricoles.

Si quelques découvertes archéologiques fortuites témoignent de l'occupation de ce territoire au cours du Néolithique et de l'âge du Fer, c'est manifestement au début de l'Antiquité que s'est mis en place le réseau de petits domaines ruraux gallo-romains ayant laissé leur nom aux lieux d'Antugnac, Cairac et Mournac (et aux lieux voisins de Conilhac et Coursilhac), qui ont tous conservé leur suffixe -acum caractéristique des fondations gauloises. Plusieurs découvertes d'amphores et de céramiques datant de cette période ont d'ailleurs été effectuées en divers endroits de

la commune, témoignant d'une occupation continue durant toute la période antique.

On ne dispose d'aucune information précise concernant le haut Moyen Age. Mais c'est selon toute vraisemblance à cette période correspondant aux premiers temps de la christianisation des campagnes de l'ancienne Gaule (V-VIII<sup>e</sup> siècle) que remonte la nécropole de Croux, d'où provient probablement la dizaine de croix pattées en grès ainsi que deux sarcophages répertoriés dans le secteur. C'est du reste la présence de cet ancien cimetière chrétien et de ces croix si particulières qui a donné son nom à la petite localité de Croux, dont on sait qu'elle s'appelait déjà ainsi en l'an 1004. Le terme occitan « croux » provient en effet du vocable latin « cruces » signifiant « les croix ». La nécropole est mentionnée dans le compoix de Croux en 1656 qui fait état d'un champ dit situé au lieu-dit « al Sementeri ». Cet ancien cimetière a malheureusement été dévasté au fil des siècles, mais il subsiste encore sur place quelques tombes en coffre.

La morphologie du village indique toutefois que c'est l'église qui constitue le noyau historique de l'agglomération actuelle. Le fait que celle-ci soit placée sous l'invocation de l'apôtre saint André plaide en faveur d'une fondation haut médiévale, vraisemblablement carolingienne (fin VII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècle).

Vers l'an Mil, le lieu d'Antugnac appartenait aux seigneurs de Niort en pays de Saut. En 1004, Oton de Niort, son épouse Ermetrude et leur fils Bernat en

firent donation au prieuré bénédictin de Saint-Pierre de Niort dont ils étaient les fondateurs et les patrons. La seigneurie d'Antugnac fut confisquée par les officiers du roi de France suite à la Croisade contre les Albigeois. En 1234, le sénéchal de Carcassonne l'attribua, à dame Béatrice, veuve de Lambert de Thury, et à ses fils Lambert et Simon, en récompense des services que le défunt chevalier francilien avait accomplis aux côtés de Simon de Montfort. Cette donation fut confirmée par le roi Louis IX (Saint-Louis) en 1255. Une rente de 50 sous prélevée sur le seigneurie de Croux fut également assignée à un autre chevalier français, Pierre de Voisins en 1232.

## DÉCOUVERTE EN BALLADE



### CIRCUIT HAMEAU DE CROUX

- Une Rando pour découvrir d'1h30 à 2 heures
  - Dénivelé 100m Balisage vert
  - Départ foyer
  - Passer le pont, côté du Treil, rue du Courral, côte du « Château ».
- Prendre à droite la rue de Sus Carrières jusqu'au « Christ »
- Prendre alors le chemin qui grimpe à gauche. On débouchera alors devant la chapelle de Croux.
  - On traversera le hameau, et à droite vous pouvez contempler un pan de mur de l'église de Croux détruite pendant les guerres de religions.
  - A la sortie de Croux, prendre à votre droite le « sentier des vignes » qui vous fera retrouver l'ancien chemin de « Montazels à la serpent »
- Prendre alors ce chemin (vers la droite) et se diriger vers le village.
- On se retrouve alors au « christ »
  - Prendre la rue de la Garenne
- Nous voilà à nouveau au Foyer



## PAROLES DES ANCIENS

Dis-moi Grand- Père, c'était comment avant ?

### IL Y A 60 ANS, C'ETAIT EN 1960

Je me souviens d'un temps,  
Je n'avais pas 10 ans,  
Où déjà nos parents  
nous amenaient aux champs.

C'était avant 1960. Les chevaux hennissaient dans les étables, les cochons grognaient au fond des porcheries, les lapins nous épiaient aux portes des clapiers et les canards, les poules et les oies cancaniaient, gloussaient et cacardaient derrière les grillages des poulaillers.

Nous n'avions pas un sou vaillant et, notre insouciance, effaçait le dénuement et la précarité ne nous excluant pas de la société, puisque partagés par le plus grand nombre.

Le peu était notre quotidien, mais le peu n'était pas rien !

L'imagination et l'envie faisaient que nous avancions tout de même ; nous nous en contentions et faisons avec... Une mandarine était le plus beau des cadeaux, un billet de cinq francs avait à nos yeux la valeur d'une pièce en or. Les boîtes de conserves en fer blanc nous servaient d'échasses et au milieu de la route, nos courses folles à s'en tordre les chevilles, occupaient nos fins d'après-midi et nos vacances, nous permettant de nous mesurer aux copains sans être obnubilés par la première place mais toujours décidés à l'atteindre, avec l'enthousiasme infantile, mais aussi la retenue et la modestie, conscients de l'instant éphémère de la victoire. L'altérité comme un acquis de l'inné collectif, une évidence : tous différents et cependant tous pareils.

Nous étions des enfants  
Ecoutant nos parents  
C'était au bon vieux temps  
Où régnait le bon sens.

P. DENARNAUD





BONNE ANNÉE

JE VOUS SOUHAITE DES RÊVES A N'EN PLUS FINIR ET L'ENVIE FURIEUSE D'EN RÉALISER QUELQUES UNS .

JE VOUS SOUHAITE D'AIMER CE QU'IL FAUT AIMER ET D'OUBLIER CE QU'IL FAUT OUBLIER.

JE VOUS SOUHAITE DES PASSIONS, JE VOUS SOUHAITE DES SILENCES, JE VOUS SOUHAITE DES CHANTS D'OISEAUX AU RÉVEIL ET DES RIRES D'ENFANTS.

JE VOUS SOUHAITE DE RESPECTER LES DIFFÉRENCES DES AUTRES PARCE QUE LE MÉRITE ET LA VALEUR DE CHACUN EST SOUVENT À DÉCOUVRIR.

JE VOUS SOUHAITE DE RÉSISTER À L'ENLISEMENT, A L'INDIFFÉRENCE ET AUX VERTUS NÉGATIVES DE NOTRE ÉPOQUE,

JE VOUS SOUHAITE ENFIN DE NE JAMAIS RENONCER À LA RECHERCHE, A L' AVENTURE, À LA VIE, À L'AMOUR, CAR LA VIE EST UNE MAGNIFIQUE OUVERTURE ET NUL DE RAISONNABLE NE DOIT Y RENONCER SANS LIVRER UNE RUDE BATAILLE.

JE VOUS SOUHAITE SURTOUT D'ÊTRE VOUS, FIER DE L'ÊTRE ET HEUREUX, CAR LE BONHEUR EST NOTRE DESTIN VÉRITABLE

BREL 1958

